

Bibliothèques

- Sécurité et accessibilité des personnes
- Sécurité des collections



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

- Une bibliothèque publique est un **E**tablissement **R**ecevant du **P**ublic (ERP)
- Les réglementations en vigueur prévoient des normes pour :
 - la prévention incendie
 - l'accessibilité du public

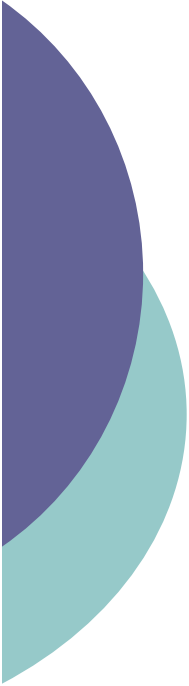


Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

Les règlements de sécurité appliqués dépendent de la classification de l'ERP :

- Une bibliothèque est de type **S** (lettre qui correspond à l'activité des bibliothèques/centres documentation)
- Elle se situe en 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégories ou en 2^{ème} groupe (5^{ème} catégorie).



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

La typologie de l'établissement, qui correspond à son activité, est désignée par une lettre (article GN 1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP). Il existe 30 types d'établissements dont Établissements installés dans un bâtiment

J : Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées

L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple

M : Magasins de vente, centres commerciaux

N : Restaurants et débits de boissons

O : Hôtels et pensions de famille

P : Salles de danse et salles de jeux

R : Établissements d'enseignement, colonies de vacances

S : Bibliothèques, centres de documentation

T : Salles d'exposition

U : Établissements sanitaires

V : Établissements de culte

W : Administrations, banques, bureaux

X : Établissements sportifs couverts

Y : Musées



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

Les ERP sont également répertoriés en **5 catégories**, déterminées en fonction de la capacité de l'établissement :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1 500 personnes
- 2ème catégorie : de 701 à 1 500 personnes
- 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4ème catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements de 5ème catégorie
- 5ème catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement

Pour l'application du règlement de sécurité, les ERP sont classés en deux groupes :

- le premier comprend les établissements des 1re, 2e, 3e et 4e catégories ;
- le second ne concerne que les établissements de la 5e catégorie.

Pour les ERP du premier groupe, le nombre de personnes pris en compte pour la détermination de la catégorie intègre à la fois le public et le personnel n'occupant pas des locaux indépendants qui posséderaient leurs propres dégagements.

Pour les ERP de 5e catégorie (petits établissements), il ne comprend que le public (et pas le personnel).



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

A l'intérieur du type S, on distingue les locaux à risques :

- **importants** (atelier de reliure et de restauration, locaux de stockage important)
- **moyens** (réserves de moins de 300 m²)
- **courants** (salles en libre accès au public)



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

La réglementation vise à :

- éviter la naissance et la propagation du feu par des mesures de prévention
- organiser la lutte contre l'incendie par des mesures de prévision



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

Ces mesures sont assurées par le maire, le représentant de l'Etat dans le département et la commission de sécurité.

Le contrôle

- La vérification et le contrôle du respect de la réglementation interviennent au cours de la construction ou des travaux d'aménagement, avant l'ouverture au public des établissements, en cas de réouverture si l'établissement a été fermé plus de 10 mois et au cours de l'exploitation.
- Le contrôle est organisé de 2 façons : par les constructeurs, installateurs et exploitants, qui font vérifier périodiquement l'établissement par des organismes ou des personnes agréés ; par l'administration ou par les commissions de sécurité. Ce qui ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants de la responsabilité qui leur incombe.
- Ainsi, les établissements font l'objet de visites périodiques de contrôle, avant l'ouverture et pendant l'exploitation, par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Ces visites ont pour but de s'assurer du respect de la réglementation, mais aussi de suggérer des améliorations et des modifications.
- Par ailleurs, les services de police et de gendarmerie peuvent également vérifier la régularité de la situation administrative de l'établissement et relever des infractions aux règles de sécurité



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

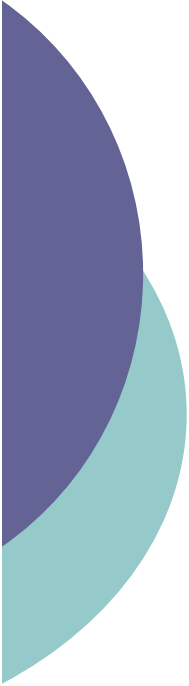
Obligations : Mesures d'exécution et de contrôle (suite)

- La commission de sécurité

La commission de sécurité est une instance qui possède des compétences particulières en matière de sécurité et dont le rôle est de fournir une aide technique à l'administration.

Cette commission est organisée de la façon suivante :

- au niveau central : elle est composée de représentants de différents ministères et de personnes compétentes dans divers domaines. Elle donne son avis sur toutes les questions relatives à la protection contre l'incendie et les risques de panique dans les ERP et elle est consultée sur les projets de modification du règlement de sécurité,
- au niveau départemental : elle examine les plans et effectue des visites à l'ouverture des établissements, puis de manière régulière et éventuellement inopinée, ainsi qu'après des travaux importants, afin de rendre un avis favorable ou défavorable à l'ouverture du site. L'autorisation d'ouvrir un site est donnée par le maire par arrêté municipal. La décision de fermer un établissement peut être prise par le maire par arrêté municipal, ou éventuellement par le préfet par arrêté préfectoral, dans le cas où le maire refuse la fermeture malgré une mise en demeure. En cas de manquement à des points de sécurité qui ne peuvent être corrigés, la commission peut proposer des mesures de sécurité complémentaires pour compenser la situation (par exemple augmenter les issues de secours, mise en place de détecteurs d'incendie...)



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

Les mesures de prévention

- Stabilité au feu du bâtiment
- Résistance au feu des matériaux (mobilier, ...) : classement de **M0** (incombustible) à **M4** (facilement inflammable)
- Portes coupe-feu
- Vérification des installations et appareils électriques par des organismes agréés
- Respect de l'interdiction de fumer



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

Les mesures de prévision

- Présence de détecteurs de fumée
- Système d'alarme et de sécurité incendie
- Éclairage de secours
- Moyens d'alerte
- Systèmes de lutte contre l'incendie
- Accessibilité au secours



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

Les mesures de prévision

- Allées de circulation
 - cheminement indiqué et allées de circulation larges, dégagées
- Issues (ordinaires et de secours)
 - nombre (UP) adapté à la surface, à la disposition des locaux, au classement, non encombrées
 - ouverture des portes vers l'extérieur, munies d'une barre anti-panique
- Plan d'évacuation affiché
- Numéros des services de secours
- Noms des personnes chargées de conduire les opérations d'évacuation

Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

- signalisation d'orientation
- éclairage d'ambiance (>100 personnes)



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

Extincteurs adaptés au risque, visibles et accessibles



Les mesures de prévision





Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

- **Alarme** = signal sonore et/ou visuel
 - annonçant l'incendie
 - invitant le public à quitter les lieux
(obligation d'avoir les deux systèmes)
- **Alerte** = demande l'intervention des secours
- **Formation du personnel** :
 - alerter les secours
 - faire évacuer les locaux
 - manier les extincteurs
- **Exercices d'évacuation**



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

- Les mesures prises en matière de prévention incendie concernant en premier lieu le public.
- Quels sont les autres risques ?
- Quels sont les moyens de limiter ou d'éviter les risques ?



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

Egalité d'accès au titre du service public

Le handicap : la loi de 2005

- Toute personne handicapée doit pouvoir accéder, circuler, recevoir les informations
- Les bâtiments existants doivent faire l'objet d'une mise en accessibilité pour 2015
- Les bâtiments neufs doivent être accessibles à toutes les personnes handicapées, quelle que soit leur catégorie de handicap.
- Dans les bâtiments dotés d'au moins un niveau, l'évacuation des personnes à mobilité réduite peut nécessiter des aménagements (espaces d'attentes sécurités) selon les cas (voir la réglementation des ERP)



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

Les abords et les voies d'accès

- Places réservées (1 place pour 50), de largeur adaptée
- Trottoirs abaissés
- Pentes inférieures à 5%

Pour les handicapés visuels

- Signalétique contrastée
- Bandes de guidage podotactiles



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

Dans les locaux

- Allées de circulation > 1,40 m
- Portes > 0,90 ou 1,40m
- Ascenseur obligatoire si plusieurs niveaux
- Tables et banques de prêt à hauteur adaptée
- Éventuellement : rayonnages limités à une hauteur de 1,50 m (mesure non obligatoire mais confort)



Règles de sécurité et d'accessibilité

1. La sécurité et l'accessibilité du public

- Quels équipements pour les autres formes de handicaps ?



La sécurité du public : questions

- Indiquez ce que vous devez faire en cas d'incendie dans votre médiathèque
- Votre établissement organise une conférence dans un auditorium. Quels règles de sécurité devez vous respecter ?



Sécurité : questions

- Vous êtes la dernière personne à quitter la bibliothèque et chargée de sa fermeture. A quelles vérifications, procédez-vous ?



Règles de sécurité et d'accessibilité

2.La sécurité des collections

- Quels sont les risques ?
- Quels sont les moyens de limiter ou d'éviter ces risques ?



La sécurité des collections : questions

- Quelles sont les conditions climatiques à respecter pour une bonne conservation des documents ?
- Qu'est-ce qu'un document de substitution ? Citez quelques exemples.
- Citez au moins 3 mesures à mettre en place contre le vol dans une bibliothèque.